

---

# NON à la déréglementation ! TOUCHE PAS A MON STATUT ! TOUCHE PAS A MON L.P. !

---

La rentrée a apporté une innovation inscrite dans le cadre de la loi FILLON que le nouveau Ministre De Robien a mis en musique : **l'obligation de remplacement des absences de courte durée par les collègues d'un même établissement.**

Ainsi, le cadre s'organise pour cette nouvelle obligation d'heures supplémentaires autour de :

- 60 h/année avec un maximum de 5 h par semaine ;
- remplacement du professeur absent, donc pas forcément un remplacement dans la même discipline ;
- prévenu minimum 24 h à l'avance ;

- jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier : basé sur l'acceptation des collègues au volontariat; après : obligation d'accepter la désignation par le chef d'établissement.

Tout cela est présenté de manière bien simple, les enseignants sont des vecteurs du service public et de la continuité de l'enseignement : il s'agit là, soi-disant, d'un engagement professionnel partagé par les enseignants.

Ce discours teinté au mieux d'un paternalisme débordant, ou alors d'une volonté de culpabiliser les personnels, est une mauvaise réponse à un vrai problème.

**Nous devons dès maintenant refuser tout volontariat. Il s'agit de refuser que celui-ci se substitue au cadre réglementaire de nos statuts.** Ainsi, les 60 h/année doivent être lues comme une amorce de globalisation et d'annualisation. Soyons fermes ! Sinon c'est notre service qui sera globalisé et annualisé. De la même manière, on peut parfaitement mesurer le danger initié par tous ceux qui souhaitent une augmentation du temps de présence des enseignants dans les établissements.

Ce serait là encore ouvrir une brèche dans nos statuts et nos

conditions de travail que d'entériner le distinguo entre le face à face pédagogique, c'est-à-dire le cours dans la classe face aux élèves et toutes les autres activités. Cette différenciation est parfaitement connue dans le cadre de l'exercice en formation continue (il y a pondération en fonction des horaires).

Il faut de plus souligner ce qui apparaît comme une contradiction entre la volonté du Ministère d'assurer à tout prix la continuité de l'enseignement et les horaires légaux affectés à un niveau. En effet, le volume horaire global de la classe pourrait être respecté. Par contre, il n'en serait pas de même pour celui afférent aux différentes disciplines.

**L'enjeu est bien la définition de notre temps de travail.**

Ainsi, nous sommes toujours sur un ratio de 18 h pour une référence à une semaine de 39 h. Cela fait  $2,16$  ( $39/18 = 2,16$ ). Les enseignants ne bénéficient donc pas des 35 heures. Si on poursuit ce parallèle avec le droit du travail applicable dans les entreprises, on peut constater que  $(18 + 5) \times 2,16 = 49$  h 40 mn. C'est remarquable surtout que la durée hebdomadaire du travail ne peut, selon le Code du Travail, dépasser 48 h.

De plus, les heures supplémentaires doivent être rémunérées à + 25 % jusqu'à la 43<sup>ème</sup> heure et à + 50 % au-delà de 44 heures.

Enfin, les heures supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur de 50 %, au-delà de la 41<sup>ème</sup> heure. Cela montre donc que l'Etat déroge à tous les principes, qu'il fait appliquer dans le privé. Cela montre donc que les enseignants sont pris pour des .....

L'enjeu du temps de travail, c'est maintenant de repousser toute la formation continue des personnels en dehors du temps de travail. Le chef d'établissement doit établir

un protocole en concertation avec les équipes pédagogiques.

C'est une rupture avec le cadre national puisque chaque établissement aura ses propres modalités : ce n'est pas tout à fait cela l'autonomie des EPLE pour nous.

Ce protocole doit être présenté pour information au Conseil d'Administration.

Ainsi, nous sommes bien dans la logique du toujours plus. Ainsi, le travail effectué dans le cadre statutaire, celui des 18 heures hebdomadaires, semble être ignoré. La menace, non pas de sanction, mais d'évaluation au mérite est bien agitée pour rendre les enseignants corvéables à merci.

**Refusons dès maintenant ce remplacement pour montrer qu'il ne pourra pas nous être imposé.**

Le **SNETAA**, dans la semaine du **10 au 15 octobre**, vous appelle à vous informer et à discuter lors de **l'heure mensuelle d'information syndicale** qu'il organise dans les établissements.

Christian LAGE